

DISTRICT DE FOOTBALL DE LA MANCHE

TEXTES REGLEMENTAIRES des compétitions organisées par le District de la Manche

Présentés et approuvés lors de l'Assemblée Générale du 15 juin 2018, à Coutances

L'ensemble des compétitions organisées par le District de Football de la Manche sont régies par les dispositions figurant aux textes des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et des règlements de la Ligue de Football de Normandie. Celles-ci s'appliquent à l'ensemble des compétitions organisées par le District de la Manche à l'exception des dispositions définies ci-après.



1 / FOOTBALL D'ANIMATION FÉMININ ET MASCULIN

| Catégories | U6 / U7 | U8 / U9 | U10 / U11 |
|--|---|----------------------------|---|
| Effectifs | Football à 3 (sans GB) Football à 4 (avec GB) | Football à 5 | Football à 8 |
| Suppléant(s) | 1 maximum | 2 maximum | 4 maximum |
| Nombre minimal de joueurs | Adaptation des effectifs | 4 par équipe | 6 par équipe |
| Tacles | Non | Oui | Oui |
| Mixité | Oui | Oui | Oui |
| Surclassement Avec autorisation médicale | | 3 U7 maximum par équipe | 3 U9 maximum par équipe |
| Sous-classement | Possibilité 2 U8 G maximum par équipe Possibilité U8 F | Possibilité U10 F | Possibilité U12 F |
| Dimension des terrains | Foot à 3 (sans GB) 25 x 15 m | 35 à 40 m | 1/2 terrain à 11 |
| | Foot à 4 (avec GB) 30 x 20 m | x 25 à 30 m | Si terrain spécifique 55 à 60 m x 45 m |
| Zone gardien de but | Zone à 8 mètres | Zone à 8 mètres | 26 x 13 m |
| Hors-jeu | Non | Non | Ligne des 13 mètres |
| Taille des buts | Foot à 3 (sans GB): 2 x 1.5 m (possibilité de multi-cibles) | 4 x 1.5 m | 6 x 2.10 m |
| | Foot à 4 (sans GB): 4 x 1.5 m | | |
| Taille des ballons | T3 | T3 | Т3 |

LA MANCHE DE CENTRE DE CEN



| Catégories | U6 / U7 | U8 / U9 | U10 / U11 |
|--|--|--|--|
| Temps de jeu max: rencontres + ateliers | 40 minutes | 50 minutes | 60 minutes |
| Durée maximum des rencontres | 30 minutes | 40 minutes | 50 minutes |
| Engagement | Interdiction de marquer directement | | |
| Coup de pied de but | Ballon arrêté, endroit libre dans la surface de 8m | Ballon arrêté, endroit libre dans la surface de 8m | 9 m (à D ou à G du point de réparation) |
| Touche | Passe au pied au sol ou conduite de balle | Passe au pied au sol ou conduite de balle | A la main |
| Coup-francs | Coups-francs directs uniquement | Coups-francs directs uniquement | Coup-francs directs et indirects |
| Coup de pied de réparation | 6 m (2 pas devant la ligne des 8 mètres) | 6 m (2 pas devant la ligne des 8 mètres) | 9 m |
| Mise à distance des joueurs | 4 m | 4 m | 6 m |
| Relance gardien de but | Uniquement à la main ou au pied sur ballon posé au sol | Uniquement à la main ou au pied sur ballon posé au sol | Uniquement à la main ou au pied sur ballon posé au sol |
| | Protégée à 8 m | Protégée à 8 m | Non protégée |
| Temps de jeu par joueur | Tendre vers 100% | Tendre vers 100% | Temps de jeu égal pour tous |
| Arbitrage | Extérieur du terrain par 1 jeune ou 1 adulte | Extérieur du terrain par 1 jeune ou 1 adulte | 3 arbitres (privilégie des joueurs U15 - U17 du club) |
| Pause coaching | Non | Non | Non |





2 / LES REGLEMENTS SENIORS FEMININS

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS FEMININS SENIORS À 11

La Commission des Compétitions du District de Football de la Manche propose un championnat féminin à 11, celui-ci sera mis en place uniquement en cas de nombre suffisant d'équipes engagées. En cas de création nous feront application des **REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS REGIONAUX FEMININS SENIORS SAISON 2021/2022**.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS FEMININS SENIORS À 8

Préambule

Le District de la Manche organise des championnats Séniors Féminins de Foot à 8. Un championnat Départemental 1 et Départemental 2. Le nombre de poules est fixé en fonction du nombre d'équipes.

Article 1: Engagements:

Toutes les équipes Séniors pouvant évoluer à 8 doivent s'engager dans le championnat Séniors Féminin. Les engagements doivent être adressés au District, avant la date fixée par le Comité de Direction. Un droit d'engagement et une participation forfaitaire sont fixés chaque année. Les clubs qui annulent un engagement avant le début de l'épreuve supportent les frais de dossier, exception faite pour des cas de force majeure qui sont examinés par la commission qui reste seule juge.

Article 2 : Délégations :

Le Comité de Direction du District de la Manche délègue ses pouvoirs :

- À la Commission Féminine et à la Commission Départementale des Compétitions pour l'organisation et l'administration de cette épreuve.
- À la Commission Départementale des Arbitres pour la désignation des arbitres, pour l'examen des questions concernant l'application des lois du jeu.
- À la Commission Départementale Sportive et Discipline pour l'examen des questions concernant la qualification et la participation des joueuses, pour l'examen des affaires disciplinaires





Article 3: Calendrier

La commission d'organisation établit le calendrier suivant le nombre d'équipes engagées.

Cependant, la commission pourra, en cours de saison, reporter ou avancer tout match, toute journée de championnat qu'elle jugera utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

Afin d'éviter des frais inutiles, la Commission des Compétitions peut procéder à la remise d'office des matchs, lorsque les conditions atmosphériques paraissent nettement défavorables ou en cas d'arrêté municipal d'interdiction d'utilisation des installations.

Il est précisé que :

- En cas d'impraticabilité répétée d'un terrain, la rencontre pourra être organisée sur le terrain de l'adversaire.
- Qu'aucun appel concernant la date de fixation de ces rencontres ne saurait être accepté par la Commission Départementale d'Appel.

Toute demande de modifications devra être faite le plus tôt possible et établie obligatoirement au moyen du logiciel « Foot clubs », pour une réponse au plus tard le mercredi à minuit pour les matchs du week-end et au plus tard 3 jours avant la rencontre pour les matchs de semaine.

Néanmoins, aucune demande de modification au calendrier ne sera acceptée pour les deux dernières journées de championnats et pour celles remises ou à rejouer durant cette période, sauf accord de la commission d'organisation lorsque les clubs en présence ne seront pas intéressés par une accession ou une relégation.

Article 4 : Système de l'épreuve et règle de départage

Le déroulement des championnats U18 – U15 et U13 Féminins sera fixé par la commission féminie en fonction du nombre d'équipes.

Le classement des équipes est établi par addition des points décomptés comme suit :

| Match gagné | Match nul | Match perdu | Forfait / pénalité |
|-------------|-----------|-------------|--------------------|
| 3 | 1 | 0 | - 1 |

En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, le classement de deux ou plusieurs équipes sera établi selon les spécificités des règlements généraux du District qui définit les dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes.





Les lois du jeu :

LOI 1: Les dimensions du terrain

LOI 2: Le hors-jeu

La règle du hors-jeu est appliquée au niveau de la ligne médiane.

LOI 3: Fautes et comportement antisportif

Tous les coups-francs sont identiques au Foot à 11 (En fonction des fautes commises, un coup-franc direct ou indirect peut être sifflé).

Si la gardienne du but se saisit du ballon avec les mains sur une passe volontaire du pied, de sa partenaire, la sanction est : Coup-Franc indirect dans la surface avec mur de 6 mètres, à l'endroit où elle s'est saisie du ballon. Le coup-franc indirect ne peut être à moins de 6 mètres du but.

La gardienne de but à interdiction de relancer le ballon de volée ou demi-volée. Si la gardienne de but commet cette faute, la sanction est : coup-franc indirect aux 13 mètres avec mur à 6 mètres.

LOI 4 : Coup de pied de réparation

Le coup de pied de réparation est tiré à 9 mètres de la ligne du but.

Article 5 : Accession et rétrogradation :

A l'issue de championnat d'automne :

Les deux premiers de Départemental 2 montent en Départemental 1 et les 2 derniers de Départemental 1 descendent en Départemental 2.

Les équipes refusant la montée devront le faire savoir avant la fin du championnat Phase 1 en utilisant le courriel officiel du club à destination de la Commission des Compétitions et de la Commission Féminine.

Il en est de même pour les équipes désirant être rétrogradées pour raison sportive ou autre.

Si une équipe 2 venait à accéder à la D1, et que son équipe 1 y s'y maintient, cette équipe 2 sera obligatoirement affectée à un groupe différent.





Article 6: Terrains

Les rencontres ont lieu sur les terrains indiqués sur les feuilles d'engagement.

Le club qui reçoit est l'organisateur et prend en charge toutes les obligations qui en découlent.

Le championnat Séniors Féminin se déroule sur un demi-terrain ou sur un terrain de Foot à 8.

Les terrains doivent répondre aux normes de sécurité prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le terrain doit être régulièrement tracé et les buts garnis de filets.

Deux drapeaux de 0,45 x 0,45 m. avec hampe de 0,75 m. doivent être tenus à la disposition des Arbitres Assistants.

Article 7 : Terrains impraticables

Arrêtés municipaux pris 48 heures au moins avant la rencontre

Jusqu'au vendredi 15 heures soit 48h avant le jour prévu de la rencontre.

Le club recevant transmet l'arrêté au District, au secrétaire général, au service compétitions et à la commission des arbitres par mail et prévient son adversaire.

Arrêtés municipaux pris après le vendredi 15 heures / 48h avant le jour de la rencontre Lorsque l'impraticabilité ne peut être constatée, et faute d'arrêté municipal de fermeture, seul l'arbitre a autorité pour déclarer le terrain impraticable.

Le District aura la possibilité de mandater un de ses membres pour constater l'état du terrain.

Un match qui a eu un commencement d'exécution, et au cours duquel la durée totale de ou des interruptions(s) est supérieure à 45 minutes, en raison d'intempéries, est définitivement arrêté par décision de l'arbitre.

En cas de brouillard ou brume, un match ne peut avoir lieu ou se poursuivre que dans la mesure où la vision de celui-ci par tous les spectateurs est suffisante, à l'appréciation de l'arbitre après vis du délégué. L'arbitre retarde alors le début ou la reprise du match au maximum de 45 minutes.

Article 8 : Durée et heure des matchs

En principe, les rencontres doivent avoir lieu le dimanche matin à 10h30.

Les matchs sont joués en deux périodes de 40 minutes. Entre les deux périodes, une pause de 15 minutes est observée.





Article 9 : Organisation matérielle de la rencontre

L'organisation de la rencontre incombe au club recevant qui doit également fournir les ballons. L'emploi du ballon n°5 pour les Séniors Féminines.

Les joueuses doivent porter un maillot avec un numéro apparent, correspondant à l'ordre d'inscription figurant sur la feuille de match (de 1 à 12).

En outre, la Capitaine de chaque équipe doit porter un brassard apparent, d'une largeur minimale de quatre centimètres et d'une couleur différente du maillot.

Le port des protèges tibias est obligatoire.

Les clubs doivent se présenter sous leur couleur habituelle.

Lorsque les couleurs des clubs en présence sont susceptibles de créer une confusion, l'équipe recevant devra utiliser un jeu de maillots d'une couleur différente.

Les gardiennes de but doivent porter des couleurs les distinguant des autres joueuses. Les clubs ne peuvent pas modifier la disposition des couleurs de leurs équipements, en cours de saison.

Article 10: Règlements généraux - Qualifications

Les dispositions des Règlements Généraux s'appliquent dans leur intégralité, au Championnat seniors Féminin à 8 du District de la Manche.

Les joueuses autorisées à participer au championnat Séniors Féminin sont : Les Séniors F, les U19F, les U18F, les U17F au nombre de trois, avec un dossier de surclassement obligatoire.

Pour les équipes réserves, seules 2 joueuses ayant plus de 5 matchs en catégorie supérieure (niveau Ligue) pourront participer au championnat Séniors à 8.

Les dispositions des Règlements Généraux de la L.F.N, s'appliquent dans leur intégralité, et notamment les prescriptions :

- De l'article 120 pour la qualification des joueuses en cas de match remis ou à rejouer.
 - Des articles 140 et 144 pour le remplacement des joueuses.
 - De l'article 141 pour la vérification des licences et de l'identité des joueuses.
 - Des articles 141,142, et 143 pour le dépôt des réserves.
 - De l'article 187.1 pour la formulation des réclamations.

La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueuses et à l'application des sanctions.





Article 11 : Arbitres et Arbitres bénévoles

Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale des Arbitres.

En l'absence d'arbitre officiel, il appartient aux deux clubs de présenter une personne licenciée (dirigeant ou éducateur) pour le tirage au sort.

L'arbitre est invité à visiter le terrain de jeu, et il peut ordonner, le cas échéant, de prendre les dispositions utiles pour la régularité du jeu.

Article 12: Encadrement des équipes - Discipline - Police

La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à : un dirigeant, un entraîneur, un entraîneur adjoint, les joueuses remplaçantes ou les joueuses remplacées, munies d'un chasuble.

Article 13: Forfait

Toute équipe déclarant forfait doit en aviser le Président du District, la secrétaire administrative, la commission des compétitions, son adversaire au plus tard le mercredi soir 18h00 avant la date du match. Tout forfait sera pénalisé d'une amende. Faute de cette précaution, le club sera tenu de rembourser à son adversaire les frais

occasionnés pour le match (frais de déplacement de l'arbitre et de l'équipe adverse selon les barèmes en vigueur).

En cas d'absence de l'une des deux équipes, ou des deux, celle-ci est constatée par l'Arbitre un quart d'heure après l'heure fixée.

Les heures de constations de la ou des absences sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match, et feront l'objet d'un rapport à la Commission compétente.

Une équipe, se présentant sur le terrain avec moins de 7 joueuses pour commencer le match, est déclarée forfait. Si une équipe, en cours de partie se trouve réduite à moins de 7 joueuses, elle sera déclarée battue par pénalité.

Toute équipe abandonnant la partie est déclarée battue par pénalité.

Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée par suite d'un cas de force majeure dûment constaté, l'arbitre, jugera si le match peut se jouer. En cas de constations, la Commission compétition décide s'il y a lieu de faire rejouer le match.

Une équipe déclarant forfait ne pourra organiser ou disputer un autre match le même jour, ou prêter des joueurs pour un autre match, sous peine d'une suspension de l'équipe ou des joueuses, sauf en cas de forfait général connu au moins 6 jours à l'avance.





Un club déclarant ou ayant déclaré forfait à trois reprises est considéré comme forfait général. Lorsque cette situation intervient en cours d'épreuve il est classé dernier. Pour le décompte des points, il est fait application des dispositions de l'Annexe 9 « Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes » aux Règlements Généraux du District.

Les mêmes dispositions s'appliquent en cas d'exclusion de la compétition.

En outre, pour l'ensemble des compétitions, il est fait application des dispositions de l'article 130 des Règlements Généraux, sans préjudice des sanctions complémentaires susceptibles d'être infligées au club fautif par la Commission d'Organisation.

Article 14: Feuille de match - résultat

La feuille de match informatisée (FMI) est obligatoire pour toutes les catégories.

Les dispositions générales correspondantes relatives à son exploitation font l'objet de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la L.F.N.

En cas d'impossibilité, dûment justifiée, une feuille de match papier de substitution est établie. Elle est adressée par courrier après la rencontre ou déposée au District dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre,

- par l'équipe recevant,
- en cas de match arrêté, par l'arbitre de la rencontre,
- pour toute rencontre sur terrain neutre, par le club organisateur.

Tout retard dans la transmission, de la feuille de match préjudiciable aux travaux des commissions compétentes entraîne la perception d'une amende dont le montant est indiqué à l'annexe 5 sur requête de la commission gérant la compétition, la non transmission de la feuille de match (FMI ou papier) dans le délai fixé par le District entraînera pour les club(s) concerné(s) l'ouverture d'un dossier auprès de la commission sportive départementale.

Article 15: Réserves, réclamations et évocations

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites par les Règlements Généraux de la L.F.N. (article 141 bis, 142, 143, 145, 146,186 et 187)





Article 16: Appels

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme et de délai fixées par l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Toutefois, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 4 dernières journées de compétition,
- porte sur le classement en fin de compétition.

Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire constituant l'Annexe 2 aux Règlements Généraux de la L.F.N.

Article 17: Cas non prévus

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente.





3 / LES REGLEMENTS JEUNES FEMININS

Préambule

Le District de la Manche organise des championnats U18 – U15 – U13 Féminins de Foot à 8.

Suivant le nombre d'engagements, un ou plusieurs groupes seront déterminés.

Article 1: Engagements

Les engagements doivent être adressés au District, avant la date fixée par le Comité de Direction. Un droit d'engagement et une participation forfaitaire sont fixés chaque année.

Les clubs qui annulent un engagement avant le début de l'épreuve supportent les frais de dossier, exception faite pour des cas de force majeure qui sont examinés par la commission qui reste seule juge.

Article 2: Délégations

Le Comité de Direction du District de la Manche délègue ses pouvoirs :

- À la Commission Féminine et à la Commission Départementale des Compétitions
 - pour l'organisation et l'administration de cette épreuve.
- À la Commission Départementale des Arbitres
 - pour la désignation des arbitres,
 - pour l'examen des questions concernant l'application des lois du jeu.
- · À la Commission Départementale Sportive et Discipline
- pour l'examen des questions concernant la qualification et la participation des joueuses, pour l'examen des affaires disciplinaire

Article 3: Calendrier

La commission d'organisation établit le calendrier suivant le nombre d'équipes engagées.

Cependant, la commission pourra, en cours de saison, reporter ou avancer tout match, toute journée de championnat qu'elle jugera utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

Afin d'éviter des frais inutiles, la Commission des Compétitions peut procéder à la remise d'office des matchs, lorsque les conditions atmosphériques paraissent nettement défavorables ou en cas d'arrêté municipal d'interdiction d'utilisation des installations.



Il est précisé que :

- En cas d'impraticabilité répétée d'un terrain, la rencontre pourra être organisée sur le terrain de l'adversaire.
- Qu'aucun appel concernant la date de fixation de ces rencontres ne saurait être accepté par la Commission Départementale d'Appel.

Toute demande de modifications devra être faite le plus tôt possible et établie obligatoirement au moyen du logiciel « Foot clubs », pour une réponse au plus tard le mercredi à minuit pour les matchs du week-end et au plus tard 3 jours avant la rencontre pour les matchs de semaine.

Néanmoins, aucune demande de modification au calendrier ne sera acceptée pour les deux dernières journées de championnats et pour celles remises ou à rejouer durant cette période, sauf accord de la commission d'organisation lorsque les clubs en présence ne seront pas intéressés par une accession ou une relégation.

Article 4 : Système de l'épreuve et règle de départage

Le déroulement des championnats U18 – U15 et U13 Féminins sera fixé par la commission féminie en fonction du nombre d'équipes.

Le classement des équipes est établi par addition des points décomptés comme suit :

| Match gagné | Match nul | Match perdu | Forfait / pénalité |
|-------------|-----------|-------------|--------------------|
| 3 | 1 | 0 | -1 |

En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, le classement de deux ou plusieurs équipes sera établi selon les spécificités des règlements généraux du District qui définit les dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes.

Les lois du jeu:

LOI 1: Les dimensions du terrain

LOI 2: Le hors-jeu

La règle du hors-jeu est appliquée au niveau de la ligne médiane.

LOI 3: Fautes et comportement antisportif

Tous les coups-francs sont identiques au Foot à 11 (En fonction des fautes commises, un coup-franc direct ou indirect peut être sifflé).





Si la gardienne du but se saisit du ballon avec les mains sur une passe volontaire du pied, de sa partenaire, la sanction est : Coup-Franc indirect dans la surface avec mur de 6 mètres, à l'endroit où elle s'est saisie du ballon. Le coup-franc indirect ne peut être à moins de 6 mètres du but.

La gardienne de but à interdiction de relancer le ballon de volée ou demi-volée. Si la gardienne de but commet cette faute, la sanction est : coup-franc indirect aux 13 mètres avec mur à 6 mètres.

LOI 4 : Coup de pied de réparation

Le coup de pied de réparation est tiré à 9 mètres de la ligne du but.

Article 5 : Accession et rétrogradation

A l'issue de championnat d'automne :

Si le nombre d'équipes engagées a permis plusieurs groupes, des groupes de niveau seront établis.

Les équipes refusant la montée devront le faire savoir avant la fin du championnat Phase 1 en utilisant le courriel officiel du club à destination de la Commission des Compétitions et de la Commission Féminine.

Il en est de même pour les équipes désirant être rétrogradées pour raison sportive ou autre.

Si une équipe 2 venait à accéder à la D1, et que son équipe 1 y s'y maintient, cette équipe 2 sera obligatoirement affectée à un groupe différent.

Article 6 : Terrains

Les rencontres ont lieu sur les terrains indiqués sur les feuilles d'engagement.

Le club qui reçoit est l'organisateur et prend en charge toutes les obligations qui en découlent.

Le championnat Séniors Féminin se déroule sur un demi-terrain ou sur un terrain de Foot à 8.

Les terrains doivent répondre aux normes de sécurité prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le terrain doit être régulièrement tracé et les buts garnis de filets.

Deux drapeaux de 0,45m sur 0,45 m avec hampe de 0,75 m doivent être tenus à la disposition des Arbitres Assistants.





Article 7: Terrains impraticables

Arrêtés municipaux pris 48 heures au moins avant la rencontre Jusqu'au vendredi 15 heures soit 48h avant le jour prévu de la rencontre.

Le club recevant transmet l'arrêté au District, au secrétaire général, au service compétitions et à la commission des arbitres par mail et prévient son adversaire.

Arrêtés municipaux pris après le vendredi 15 heures / 48h avant le jour de la rencontre Lorsque l'impraticabilité ne peut être constatée, et faute d'arrêté municipal de fermeture, seul l'arbitre a autorité pour déclarer le terrain impraticable.

Le District aura la possibilité de mandater un de ses membres pour constater l'état du terrain.

Un match qui a eu un commencement d'exécution, et au cours duquel la durée totale de ou des interruptions(s) est supérieure à 45 minutes, en raison d'intempéries, est définitivement arrêté par décision de l'arbitre.

En cas de brouillard ou brume, un match ne peut avoir lieu ou se poursuivre que dans la mesure où la vision de celui-ci par tous les spectateurs est suffisante, à l'appréciation de l'arbitre après vis du délégué. L'arbitre retarde alors le début ou la reprise du match au maximum de 45 minutes.

Article 8 : Durée et heure des matchs

En principe, les rencontres doivent avoir lieu:

- Pour les U18F : le samedi après-midi à 15h15
- Pour les U15F : le samedi après-midi à 13h45
- Pour les U13F : le samedi matin à 10h15

Les matchs sont joués en deux périodes de :

- 40 minutes pour les U18F
- 35 minutes pour les U15F
- 30 minutes pour les U13F

Entre les deux périodes, une pause de 15 minutes doit être faite.





Article 9 : Organisation matérielle de la rencontre

L'organisation de la rencontre incombe au club recevant qui doit également fournir les ballons. L'emploi du ballon n°5 pour les U18 et U15 Féminines puis un ballon Taille 4 pour les U13 féminines.

Les joueuses doivent porter un maillot avec un numéro apparent, correspondant à l'ordre d'inscription figurant sur la feuille de match (de 1 à 12).

En outre, la Capitaine de chaque équipe doit porter un brassard apparent, d'une largeur minimale de quatre centimètres et d'une couleur différente du maillot.

Le port des protèges tibias est obligatoire.

Les clubs doivent se présenter sous leur couleur habituelle.

Lorsque les couleurs des clubs en présence sont susceptibles de créer une confusion, l'équipe recevant devra utiliser un jeu de maillots d'une couleur différente.

Les gardiennes de but doivent porter des couleurs les distinguant des autres joueuses. Les clubs ne peuvent pas modifier la disposition des couleurs de leurs équipements, en cours de saison.

Article 10: Règlements généraux - Qualifications

Les dispositions des Règlements Généraux s'appliquent dans leur intégralité, au Championnat seniors Féminin à 8 du District de la Manche.

Les joueuses autorisées à participer au championnat U18 Féminin sont : les U18F, les U17F puis U16F avec surclassement obligatoire conformément à l'article 7311 des règlements généraux.

Les joueuses autorisées à participer au championnat U15 Féminin sont : les U15F, les U14F puis U13F avec autorisation médicale.

Les joueuses autorisées à participer au championnat U13 Féminin sont : les U13F, les U12F puis 2 U11F avec autorisation médicale.

Les dispositions des Règlements Généraux de la L.F.N, s'appliquent dans leur intégralité, et notamment les prescriptions :

- De l'article 120 pour la qualification des joueuses en cas de match remis ou à rejouer.
 - Des articles 140 et 144 pour le remplacement des joueuses.
 - De l'article 141 pour la vérification des licences et de l'identité des joueuses.
 - Des articles 141,142, et 143 pour le dépôt des réserves.
 - De l'article 187.1 pour la formulation des réclamations.





La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueuses et à l'application des sanctions.

Participation en équipe inférieure des joueurs ayant évolué précédemment en équipe supérieure (article 167 des Règlements Généraux de la FFF).

La circulaire ARTICLE 167 des règlements généraux de la FFF précise les modalités. En voici ci-dessous un extrait. Elle est annexée aux règlement et visibles sur le site du district.

L'article 167 vise à interdire ou limiter la participation d'un joueur avec une équipe inférieure de son club lorsqu'il a joué précédemment avec une équipe supérieure dudit club.

La notion d'équipe supérieure doit s'entendre de l'équipe engagée dans une compétition de niveau hiérarchique supérieur à laquelle un joueur peut participer sans avoir à justifier d'une autorisation médicale de surclassement (a.73 RG FFF).

L'équipe participant aux compétitions de niveau Ligue ou National est toujours réputée supérieure à l'équipe participant aux compétitions de niveau District.

A titre d'exemples :

- un joueur U16, lorsqu'il participe en Championnat U16 Ligue (ouvert par exemple aux joueurs U15 et U16 sans surclassement), évolue dans une équipe supérieure par rapport à celle engagée en Championnat U17 District (ouvert par exemple aux joueurs U16 et U17 sans surclassement) puisqu'il peut participer à ces deux compétitions sans autorisation médicale de surclassement.
- un joueur U16, lorsqu'il participe en Championnat U16 Ligue (ouvert par exemple aux joueurs U15 et U16 sans surclassement), évolue dans une équipe supérieure par rapport à celle engagée en Championnat U16 District (ouvert par exemple aux joueurs U15 et U16 sans surclassement) puisqu'il peut participer à ces deux compétitions sans autorisation médicale de surclassement.
- un joueur U16, lorsqu'il participe à un Championnat U18 (ouvert par exemple aux joueurs U17 et U18 sans surclassement, et aux joueurs U16 avec surclassement) n'évolue pas dans une équipe supérieure par rapport à celles engagées en Championnat U16 ou U17 puisqu'il ne peut participer au championnat U18 qu'avec une autorisation médicale de surclassement.

Article 11: Arbitres et Arbitres bénévoles

Les arbitres sont désignés par la Commission Départementale des Arbitres.

En l'absence d'arbitre officiel, il appartient aux deux clubs de présenter une personne licenciée (dirigeant ou éducateur) pour le tirage au sort.

L'arbitre est invité à visiter le terrain de jeu, et il peut ordonner, le cas échant, de prendre les dispositions utiles pour la régularité du jeu.





Article 12: Encadrement des équipes - Discipline - Police

La présence sur le banc de touche est strictement réservée pour chaque club en présence à : un dirigeant, un entraîneur, un entraîneur adjoint, les joueuses remplaçantes ou les joueuses remplacées, munies d'un chasuble.

Article 13: Forfait

Toute équipe déclarant forfait doit en aviser le Président du District, la secrétaire administrative, la commission des compétitions, son adversaire au plus tard le mercredi soir 18h00 avant la date du match. Tout forfait sera pénalisé d'une amende. Faute de cette précaution, le club sera tenu de rembourser à son adversaire les frais occasionnés pour le match (frais de déplacement de l'arbitre et de l'équipe adverse

selon les barèmes en vigueur).

En cas d'absence de l'une des deux équipes, ou des deux, celle-ci est constatée par l'Arbitre un quart d'heure après l'heure fixée.

Les heures de constations de la ou des absences sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match, et feront l'objet d'un rapport à la Commission compétente.

Une équipe, se présentant sur le terrain avec moins de 7 joueuses pour commencer le match, est déclarée forfait. Si une équipe, en cours de partie se trouve réduite à moins de 7 joueuses, elle sera déclarée battue par pénalité.

Toute équipe abandonnant la partie est déclarée battue par pénalité.

Si un club ne peut présenter son équipe sur le terrain à l'heure fixée par suite d'un cas de force majeure dûment constaté, l'arbitre, jugera si le match peut se jouer. En cas de constations, la Commission compétition décide s'il y a lieu de faire rejouer le match.

Une équipe déclarant forfait ne pourra organiser ou disputer un autre match le même jour, ou prêter des joueurs pour un autre match, sous peine d'une suspension de l'équipe ou des joueuses, sauf en cas de forfait général connu au moins 6 jours à l'avance.

Un club déclarant ou ayant déclaré forfait à trois reprises est considéré comme forfait général. Lorsque cette situation intervient en cours d'épreuve il est classé dernier. Pour le décompte des points, il est fait application des dispositions de l'Annexe 9 « Dispositions applicables pour le classement et le départage des équipes » aux Règlements Généraux du District.

Les mêmes dispositions s'appliquent en cas d'exclusion de la compétition.

En outre, pour l'ensemble des compétitions, il est fait application des dispositions de l'article 130 des Règlements Généraux, sans préjudice des sanctions complémentaires susceptibles d'être infligées.





Article 14: Feuille de match - résultat

La feuille de match informatisée (FMI) est obligatoire pour toutes les catégories.

Les dispositions générales correspondantes relatives à son exploitation font l'objet de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la L.F.N.

En cas d'indisponibilité de la FMI, dûment justifiée, avec accord de l'autorité compétente, une feuille de match papier de substitution est établie. Elle est adressée par courrier après la rencontre ou déposée au District dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre,

- par l'équipe recevant,
- en cas de match arrêté, par l'arbitre de la rencontre,
- pour toute rencontre sur terrain neutre, par le club organisateur.

Tout retard dans la transmission, de la feuille de match préjudiciable aux travaux des commissions compétentes entraîne la perception d'une amende dont le montant est indiqué à l'annexe 5 sur requête de la commission gérant la compétition, la non transmission de la feuille de match (FMI ou papier) dans le délai fixé par le District entraînera pour les club(s) concerné(s) l'ouverture d'un dossier auprès de la commission sportive départementale.

Article 15: Réserves, réclamations et évocations

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites par les Règlements Généraux de la L.F.N. (article 141 bis, 142, 143, 145, 146,186 et 187)

Article 16: Appels

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme et de délai fixées par l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Toutefois, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 4 dernières journées de compétition,
- porte sur le classement en fin de compétition.

Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire constituant l'Annexe 2 aux Règlements Généraux de la L.F.N.

Article 17: Cas non prévus

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente.





4 / LES CHAMPIONNATS SENIORS / DISPOSITIONS GÉNÉRALES

PRESENTATION DES MODIFICATIONS DES TEXTES REGLEMENTAIRES COMPETITIONS

En raison de l'augmentation du nombre d'équipes dans certains groupes due à la crise sanitaire de la saison 2019/2020 et suite à la saison blanche de la saison 2020-2021, il est rappelé qu'à l'issue de la saison 2021/2022, les championnats séniors devront retrouver la composition prévue aux règlements, soit des groupes de 12 équipes, soit :

Départementale 1 : 2 groupes de 12 équipes.

Départementale 2 : 3 groupes de 12 équipes.

Départementale 3 : 5 groupes de 12 équipes.

Départementale 4 : équipes restantes.

Concernant les accessions, pas de changement, les 2 premiers de chaque groupe accèdent à la division supérieure, dans le cadre des dispositions réglementaires. Les équipes classées 11ème, 12ème, 13ème seront rétrogradées en divisions inférieures. Afin d'arriver au nombre d'équipes nécessaire dans chaque division, en application des règlements de départage des équipes de la LFN (Annexe 9) les équipes classées, 10ème, 9ème voire 8ème de chaque groupe peuvent être concernée par une rétrogradation. Cette modification des règlements a été validée à l'unanimité par les présents.

4.1 / Divisions

Une Départementale 1 (dite D1) de 2 groupes de 12 équipes

Une Départementale 2 (dite D2) de 3 groupes de 12 équipes

Une Départementale 3 (dite D3) de 5 groupes de 12 équipes

Une Départementale 4 (dite D4) d'autant de groupes de 12 équipes que nécessaire

4.2 / Commissions compétentes

Ces épreuves sont organisées et administrées par la Commission de Gestion des Compétitions du District en liaison avec la Commission Sportive et de Discipline, la Commission des Arbitres du District (désignation des arbitres) et le secrétariat administratif du District.





4.3 / Engagements

4.3.1 / Obligations

Les obligations sont définies par les textes réglementaires du District de Football de la Manche.

4.3.2 / Engagements

Les engagements doivent être adressés au District avant la date butoir fixée par le Comité de Direction. Une cotisation unique (regroupant les droits d'engagement actuels et les participations forfaitaires) sera à verser au District chaque saison.

4.3.3 / Horaires

En début de saison, les Clubs disposant d'installations homologuées indiquent leur choix quand aux horaires de déroulement des rencontres soit le dimanche eu diurne, soit le samedi entre 19h et 20h. Ce choix est applicable toute la saison sauf les deux dernières journées où l'horaire est déterminé par la Commission des Compétitions. Les rencontres des deux dernières journées de championnat auront lieu le même jour. La Commission d'organisation peut être amenée à trouver des terrains de repli si nécessaire. La commission se laisse la possibilité de déroger à cette règle pour les rencontres dont le résultat n'aurait aucun impact sur les classements finaux.

4.4 / Classement

Le classement est établi par addition des points décomptés comme suit :

| Match gagné | Match nul | Match perdu | Forfait / pénalité |
|-------------|-----------|-------------|--------------------|
| 4 | 2 | 1 | 0 |



4.5.1 / Le championnat de D1:

Il comporte 24 équipes réparties en 2 groupes. Les deux premiers de chaque groupe accèdent en R3. Sont retenus chaque saison pour disputer le championnat de D1 :

- a) Les équipes rétrogradant du championnat de R3.
- b) Les deux premiers de chaque groupe de D2 de la saison écoulée ou leur meilleur suivant, pour autant que l'empêchement d'accession résulte d'une disposition réglementaire (rétrogradation disciplinaire ou administrative) ou bien qu'il s'agisse d'un renoncement volontaire. Lorsqu'une équipe ne peut prétendre à la montée, il sera fait appel à l'équipe suivante susceptible de pouvoir accéder, étant bien précisé que cette accession ne pourra être faite que jusqu'à la cinquième place incluse.
- c) Les équipes ayant disputé le championnat de D1 la saison précédente, en fonction de leur classement, sont nécessaires pour constituer deux (2) groupes de douze (12) clubs. Cette phrase n'est pas très claire
- d) Afin d'arriver à 24 équipes : application du règlement ACCESSIONS ET DESCENTES de la LFN. Etant entendu qu'au minimum, les équipes classées aux onzièmes et douzièmes places de chaque groupe en fin de saison auront été rétrogradées en D2.

4.5.2 / Le championnat de D2:

Il comporte 36 équipes réparties en 3 groupes : sont retenues chaque saison pour disputer le championnat D2 :

- a) Les équipes classées onzième et douzième de chaque groupe du championnat de D1 ainsi que les éventuelles descentes supplémentaires.
- b) Les deux premiers de chaque groupe de D3 de la saison écoulée ou leur meilleur suivant, pour autant que l'empêchement d'accession résulte d'une disposition réglementaire (rétrogradation disciplinaire ou administrative) ou bien qu'il s'agisse d'un renoncement volontaire. Lorsqu'une équipe ne peut prétendre à la montée, il sera fait appel à l'équipe suivante susceptible de pouvoir accéder, étant bien précisé que cette accession ne pourra être faite que jusqu'à la cinquième place incluse.
- c) Les équipes ayant disputé le championnat de D2 la saison précédente, en fonction de leur classement, sont nécessaires pour constituer 3 groupes de12 clubs.
- d) Afin d'arriver à 36 équipes : application du règlement ACCESSIONS ET DESCENTES de la LFN. Etant entendu qu'au minimum, les équipes classées aux onzièmes et douzièmes places de chaque groupe en fin de saison auront été rétrogradées en D3.





4.5.3 / Le championnat de D3:

Il comporte 60 équipes réparties en 5 groupes. Sont retenues chaque saison pour disputer le championnat de D3 :

- a) Les équipes classées onzième et douzième de chaque groupe du championnat de D2 ainsi que les éventuelles descentes supplémentaires.
- b) Les deux premiers de chaque groupe de D4 de la saison écoulée ou leur meilleur suivant, pour autant que l'empêchement d'accession résulte d'une disposition réglementaire (rétrogradation disciplinaire ou administrative) ou bien qu'il s'agisse d'un renoncement volontaire. Lorsqu'une équipe ne peut prétendre à la montée, il sera fait appel à l'équipe suivante susceptible de pouvoir accéder, étant bien précisé que cette accession ne pourra être faite que jusqu'à la cinquième place incluse.
- c) Les équipes ayant disputé le championnat de D3 la saison précédente, en fonction de leur classement, sont nécessaires pour constituer cinq (5) groupes de douze (12) clubs.
- d) Afin d'arriver à 60 équipes, application du règlement ACCESSIONS ET DESCENTES de la LFN. Étant entendu qu'au minimum, les équipes classées aux onzièmes et douzièmes places de chaque groupe en fin de saison auront été rétrogradées en D4.

4.5.4 / Le championnat de D4:

Il comporte x équipes réparties* en x groupes*. Sont retenus chaque saison pour disputer le championnat de D4 :

- a) Les équipes classées onzième et douzième de chaque groupe du championnat de D3 ainsi que les éventuelles descentes supplémentaires.
- b) Les équipes ayant disputé le championnat de D4 la saison précédente ainsi que les équipes nouvellement inscrites.

* en fonction du nombre d'équipes engagées





5 / COUPES SENIORS HOMMES DU DISTRICT DE LA MANCHE

Article 1:

- 1 Le District de Football de la Manche organise des épreuves nommées comme suit :
 - A COUPE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE.
 - B COUPE DU DISTRICT DE LA MANCHE.
 - C COUPE DES RESERVES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE.
 - D COUPE DES RESERVES DU DISTRICT DE LA MANCHE.
- 2 Un trophée est remis à chaque vainqueur de ces épreuves.
- 3 Les Dotations sont avalisées par le Comité de Direction du District de Football de la Manche.

Article 2: Organisation

La Commission des Compétitions est chargée de l'organisation et de la gestion des épreuves citées. Horaires des rencontres : en début de saison, les clubs indiquent leur choix quant aux horaires de déroulement des rencontres soit le dimanche en diurne, soit le samedi soir entre 19h et 20h (pour les clubs disposant d'éclairage homologué), sauf HORAIRE DETERMINE par la Commission d'Organisation. Les clubs ayant opté pour les matches en nocturne en Championnat peuvent demander à jouer en diurne en Coupe.

Article 3: Admission aux épreuves

- 1 La COUPE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE est ouverte aux équipes A des clubs de D1 et D2. L'engagement à cette épreuve est obligatoire.
- 2 La COUPE DU DISTRICT DE LA MANCHE est ouverte aux équipes A des clubs de D3 et D4 de District. L'engagement à cette épreuve est obligatoire.
- 3 La COUPE DES RESERVES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE est ouverte aux clubs (une seule équipe) dont une équipe réserve évolue en D1 ou D2 de District. L'engagement à cette épreuve est facultatif.
- 4 La COUPE DES RESERVES du DISTRICT de LA MANCHE est ouverte aux clubs (une seule équipe) dont une équipe réserve évolue en D3 ou D4 de District. L'engagement à cette épreuve est facultatif.



Article 4: Les engagements

Les engagements se font uniquement via Footclubs. La date butoir limite de retour sera fixée par la Commission des Compétitions.

Article 5 : Système de compétition

- 1 Les Coupes de District se disputent par élimination directe.
- 2 Le calendrier, l'ordre des rencontres et les tours sont établis par les soins de la commission compétente. Les dates retenues pour ces épreuves feront l'objet d'une parution sur le site internet du District. La Commission se réserve le droit d'imposer en cas de nécessité dont elle sera seule juge, d'autres dates non prévues au calendrier, y compris en semaine.
- 3 Les premiers tours sont organisés à l'issue d'un tirage au sort par secteur géographique afin de réduire les déplacements. Le Club qui sera tiré en premier, recevra. A partir des 8èmes de finale, le tirage au sort est intégral.

Article 6 : Equipes en lice sur deux compétitions

Pour permettre le déroulement régulier de l'épreuve, en fonction de leur participation à des épreuves officielles de niveau supérieur (championnat ou coupe), la Commission pourra être amenée à fixer une date en semaine si une équipe engagée se retrouve avec deux matches à jouer le même jour.

Article 7: Les terrains

- 1 Le déroulement du calendrier ne peut être modifié pour non-disposition du terrain.
- 2 En cas d'impraticabilité ou d'indisponibilité du terrain désigné, pour quelque motif que ce soit, le club sera tenu d'aller disputer le match sur le terrain de l'équipe adverse. Si cette dernière à son tour ne peut l'organiser, la Commission compétente est habilitée à fixer d'office un lieu pour la rencontre. (Dans tous les cas, les frais d'arbitrage restent à la charge du club premier nommé au moment du tirage).
- 3 Toute demande de changement de date ou de terrain par entente entre les adversaires désignés, devra être accompagnée de l'accord écrit des deux clubs et parvenir au District dans les délais réglementaires, celui-ci étant seul habilité à donner son accord.
- 4 A la discrétion de la Commission, pour des raisons d'équité, celle-ci aura tout le loisir de fixer une rencontre à une date particulière ou sur un terrain quelconque pourvu qu'il soit classé dans la catégorie exigée par la compétition.



Article 8 : Durée et heure des matches

La durée d'un match est de 90 minutes divisée en deux périodes de 45 minutes. Entre les deux périodes, une pause de 15 minutes est faite.

A l'issue du temps réglementaire, il n'y aura pas de prolongation, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but.

Article 9: Qualification et dérogations

Les équipes participant à la COUPE DES RESERVES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL et à la COUPE DES RESERVES DU DISTRICT DE LA MANCHE sont tenues de faire figurer sur la feuille de match au moins sept joueurs inscrits sur la feuille de match de la dernière rencontre officielle disputée par cette même équipe.

Article 10 : Conformité des installations sportives

L'arbitre doit visiter le terrain de jeu une heure avant la rencontre et il peut ordonner, le cas échéant, de prendre les dispositions utiles à la régularité du jeu. Pour être recevables, les réserves concernant le terrain doivent être déposées au moins 45 minutes avant le coup d'envoi.

Article 11 : Dispositions financières

- 1 Le club recevant peut percevoir des entrées.
- 2 Jusqu'aux demi-finales incluses, les frais d'arbitrage sont supportés par le club recevant qui prend l'organisation en charge.

Article 12 : Réserves, Réclamations et évocations

Les réserves, réclamations et évocations doivent être formulées dans les conditions prescrites par les Règlements Généraux de la L.F.N. (articles 142, 143, 145, 146, 186 et 187).

Article 13: Appels

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme et de délai fixées par l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N. Toutefois, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition ou si le calendrier de la compétition l'exige. Les appels des décisions à caractère disciplinaire relèvent des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire constituant l'Annexe 2 aux Règlements Généraux de la L.F.N.

Article 14 : Cas non prévus

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Commission des Compétitions du District de Football de la Manche.





6 / RENCONTRES VETERANS DE LA MANCHE

Article 1:

Le District de Football de la Manche organise annuellement une épreuve dénommée « FOOTBALL LOISIR-VETERANS » conformément aux règlements généraux de la Ligue de Football de Normandie.

Article 2:

Cette épreuve est ouverte à tous les clubs libres, corporatifs ou loisir, régulièrement licenciés à la F.F.F pour faciliter la formation d'équipes de loisir-vétérans. Autorisation dans cette catégorie la création d'entente(s) entre club(s), les ententes sont réglementées par les dispositions énoncées dans l'article 4 suivant. La création d'entente(s) devra être indiquée à la commission Football Loisir du District par les Présidents des clubs concernés par lettre des clubs signée des Présidents.

Article 3:

Sont seuls habilités à disputer les épreuves, les joueurs régulièrement licenciés (licence libre-vétéran ou licence loisir) à la date du match.

Article 4:

Les joueurs Libre-vétérans de(s) l'entente(s) conservent leur qualification pour le club pour lequel ils ont obtenu leur licence et peuvent à ce titre participer avec leur propre club dans une autre équipe à une autre compétition. Pour la même raison leur mutation éventuelle reste soumise aux prescriptions des R.G même s'il s'agit d'une(s) mutation(s) pour un autre club de l'entente.

Article 5:

Les équipes ne peuvent faire figurer sur la feuille d'arbitrage que seize joueurs, remplaçants compris. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre, revenir sur le terrain. La durée du match est de 80 mn, deux périodes de 40 minutes. Possibilité de jouer 90 minutes (2 x 45 mn) après accord des deux équipes.





Article 6:

Pourront être inscrits sur la feuille de match et participer à la rencontre au maximum deux joueurs titulaires d'une licence seniors âgés de 30 ans au moins au 1er Août de chaque année.

Article 7:

Dans la philosophie du Football Loisir, la règle est de faire participer le maximum de joueurs libre-vétérans n'évoluant pas dans un championnat senior. Cependant, un joueur licencié Libre-VETERAN participant aux matches seniors dans un club peut, en signant une licence « LOISIR », faire partie d'une équipe LOISIR-VETERANS dans un 2ème club.

Article 8:

Il n'est pas possible de présenter une équipe opérant dans sa totalité dans le championnat Séniors du samedi ou dimanche.

Article 9:

Le club qui reçoit assure l'arbitrage du centre, les remplaçants peuvent faire office de juge de touche. L'heure des matches pour le vendredi soir est prévue à 20h30.

Article 10:

Les « rencontres » se dérouleront par match ALLER à l'automne et match RETOUR au printemps. L'organisation des rencontres reste de la compétence de la commission Football Loisir du District de la Manche.

Article 11:

Le côté sportif de cette pratique du Football Loisir implique dans le déroulement de la rencontre que LES TACLES SONT INTERDITS.

Article 12:

Tout acte de violence devra être noté sur la feuille de match. La COMMISSION FOOTBALL LOISIR-VETERANS jugera les faits et si besoin prononcera la sanction en conséquence.



Article 13:

Les rencontres loisir-vétérans ne sont pas prioritaires au déroulement des championnats jeunes et séniors.

Article 14:

Les rencontres sont soumises aux conditions générales de la Ligue et District de Football. Toutes journées reportées ou arrêtées enregistrées officiellement sont à respecter. Les rencontres sur terrain synthétique sont soumises aux conditions particulières identiques au règlement du District et de la Ligue de Football.

Article 15:

Les feuilles de match devront être envoyées au secrétariat du District dans les 48 heures suivant la rencontre par le club qui reçoit. Aucun classement ne paraîtra dans les classements officiels. Les rencontres loisir-vétérans ne sont pas reconnues comme rencontres officielles. (La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 118 est interdite le même jour ; - au cours de deux jours consécutifs, l'article 151 des règlements généraux FFF doit être respecté).

Article 16:

L'engagement pour les rencontres Football Loisir-Vétérans implique l'acceptation des dispositions particulières précédentes.

Article 17:

Les cas non prévus par le précédent règlement seront tranchés par la commission, en vertu des règlements généraux de la Ligue de Football de Normandie.



7 / CHAMPIONNATS DE JEUNES GARCONS DE LA MANCHE

L'ensemble des compétitions organisées par le District de Football de la Manche sont régies par les dispositions figurant aux textes des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et des règlements de la Ligue de Football de Normandie. Celles-ci s'appliquent à l'ensemble des compétitions organisées par le District de la Manche à l'exception des dispositions ci-après.

7.1. / Différentes épreuves

Le District de la Manche organise chaque saison des épreuves pour les différentes catégories de jeunes.

- Des rassemblements de Foot à 4 pour les U6 / U7 et à 5 pour les U8 / U9
- Des compétitions de Foot à 8 pour les U11
- Des compétitions de Foot à 8 pour les U13
- Des compétitions de Foot à 11 pour les U15 et U18

7.2 / Commissions d'organisation

La Commission des Jeunes du District de la Manche est chargée de l'organisation et de la gestion des épreuves.

7.3 / Engagements

La date limite est fixée par la Commission des Jeunes du District.

7.4 / Terrains

Sauf avis contraire, le match est réputé se jouer sur le terrain désigné en début de saison par le club recevant. En cas d'entente entre clubs, le club responsable de l'entente fournit au début de la compétition, un terrain pour toutes les rencontres à domicile de cette compétition. Toute modification devra être notifiée à la commission des jeunes.

7.5 / Formalités d'avant et d'après-match

Pour chaque rencontre de championnat jeunes, il est obligatoire de remplir une feuille de match informatisée ou papier.





- Pour les rassemblements U6/U7/U8/U9, une feuille de présence doit obligatoirement être remplie avec le nom, prénom et n° de licence de chaque participant. Ces feuilles sont à renvoyer au District dans les 72h. Adresse mail : plateauxu6-9@manche.fff.fr
- Pour les modules U11, une feuille de match papier doit être complétée puis renvoyée au District dans les 72 h après chaque journée de module. Une feuille de module récapitulative sera également à remplir et à nous retourner après la dernière journée du module dans les 72 heures. Adresse de retour des documents : fdmu11@manche.fff.fr
- Pour les challenges U11, le résultat des rencontres doit être saisi sur Footclubs avant le dimanche 10h. La feuille de match papier doit être renvoyée au District dans les 72h.
- Pour les compétitions U13, U15 et U18, une feuille de match informatisée est réalisée conformément aux dispositions prévues.
- Le club recevant à l'obligation de transmettre la FMI le jour du match. En cas de nonrespect de cette obligation, les sanctions prévues au barème financier de la Ligue de Normandie s'appliqueront.
- En cas d'impossibilité, dûment justifiée, une feuille de match papier de substitution est établie. (Après autorisation d'un référent FMI du district)
- En aucun cas, le coup d'envoi ne peut être donné si une feuille de match n'est pas établie. S'il advenait que la FMI ne soit pas validée (pour différentes raisons), ou si utilisation d'une feuille papier le club recevant devra adresser un mail au District avant le lundi 12 heures.

7.6 / Qualification

7.6.1 / Un joueur ne peut participer à la compétition que pour un seul club.

Tout club ayant plus de deux joueurs retenus pour une sélection nationale, un stage ou un match de sélection de Ligue ou de District le jour d'une rencontre peut demander le report de son match, à condition de le faire dans les délais règlementaires.

A) Pour les clubs dont la ou les équipes supérieures évoluent en championnat de Ligue :

Les clubs ne pourront aligner en équipe inférieure plus de 3 joueurs ayant, depuis le début de la saison, disputé en totalité ou en partie plus de 5 matches de championnat en équipes supérieures (ceci dans la mesure où les championnats de Ligue se déroulent sur une saison complète). Ce nombre est ramené à 3 matches si les championnats de Ligue se déroulent en deux phases. (On examinera la situation phase par phase, les compteurs étant remis à zéro à l'issue de la phase automne). Pour un joueur qui aurait évolué dans des championnats à une phase et à 2 phases, on retiendra le critère de plus de 3 matchs en équipe supérieure sur la saison.



MANCHE

B) pour les clubs dont la ou les équipes supérieures évoluent en championnat de District :

Les clubs ne pourront aligner en équipe inférieure plus de 3 joueurs ayant disputé en totalité ou en partie plus de 3 matches de championnat en équipes supérieures lors d'une des deux phases (ceci dans la mesure où les championnats de District se déroulent en deux phases distinctes. On examinera la situation phase par phase, les compteurs étant remis à zéro à l'issue de la phase automne.). Aucun joueur ayant évolué lors du dernier match dans l'une des équipes supérieures ne pourra participer à la rencontre de l'équipe inférieure, si l'équipe supérieure ne joue pas le même jour ou dans les 24 heures. Ces dispositions sont applicables pour les épreuves de Coupes de Jeunes ouvertes à plusieurs équipes d'un même club.

7.6.2 / Participation en équipe inférieure des joueurs ayant évolué précédemment en équipe supérieure (article 167 des Règlements Généraux de la FFF).

La circulaire ARTICLE 167 des règlements généraux de la FFF précise les modalités. En voici ci-dessous un extrait. Elle est annexée aux règlement et visible sur le site du district.

L'article 167 vise à interdire ou limiter la participation d'un joueur avec une équipe inférieure de son club lorsqu'il a joué précédemment avec une équipe supérieure du dit club.

La notion d'équipe supérieure doit s'entendre de l'équipe engagée dans une compétition de niveau hiérarchique supérieur à laquelle un joueur peut participer sans avoir à justifier d'une autorisation médicale de surclassement (a.73 RG FFF).

L'équipe participant aux compétitions de niveau Ligue ou National est toujours réputée supérieure à l'équipe participant aux compétitions de niveau District.

A titre d'exemples :

- un joueur U16, lorsqu'il participe en Championnat U16 Ligue (ouvert par exemple aux joueurs U15 et U16 sans surclassement), évolue dans une équipe supérieure par rapport à celle engagée en Championnat U17 District (ouvert par exemple aux joueurs U16 et U17 sans surclassement) puisqu'il peut participer à ces deux compétitions sans autorisation médicale de surclassement.
- un joueur U16, lorsqu'il participe en Championnat U16 Ligue (ouvert par exemple aux joueurs U15 et U16 sans surclassement), évolue dans une équipe supérieure par rapport à celle engagée en Championnat U16 District (ouvert par exemple aux joueurs U15 et U16 sans surclassement) puisqu'il peut participer à ces deux compétitions sans autorisation médicale de surclassement.



• un joueur U16, lorsqu'il participe à un Championnat U18 (ouvert par exemple aux joueurs U17 et U18 sans surclassement, et aux joueurs U16 avec surclassement) n'évolue pas dans une équipe supérieure par rapport à celles engagées en Championnat U16 ou U17 puisqu'il ne peut participer au championnat U18 qu'avec une autorisation médicale de surclassement.

7.7 / Classement des équipes

a) Pour toutes les épreuves, le classement est établi par addition des points décomptés comme suit :

| Match gagné | Match nul | Match perdu | Forfait / pénalité |
|-------------|-----------|-------------|--------------------|
| 4 | 2 | 1 | 0 |

- b) En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places le classement de deux ou plusieurs équipes sera établi de la façon suivante, dans un championnat par match aller simple :
- On retiendra le goal-average calculé au quotient sur tous les matches disputés par chacune d'elles.
- En cas d'égalité du goal-average calculé au quotient, on retiendra le nombre de buts marqués par chaque équipe.
- En cas de nouvelle égalité il sera tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts encaissés par les clubs ex-aequo au cours des rencontres les ayant opposées ;
- En cas de nouvelle égalité, on procédera à un tirage au sort. Pour tout match perdu par forfait ou Pénalité, le résultat sera homologué sur un score de 3 à 0 en faveur du club gagnant à moins que celui-ci ait obtenu un résultat plus favorable sur le terrain.

7.8 / Système des épreuves

7.8.1 / Engagements

Les clubs ne pourront engager qu'une seule équipe par niveau, sauf au dernier niveau. Lors des engagements en brassage (Phase 1), proposition du niveau par le club, cependant la Commission se réserve d'ajuster au besoin les équipes par niveau pour obtenir un multiple de 4.





7.8.2 / Modalités de l'épreuve

Les championnats seront entièrement refondus chaque saison afin de répondre à l'intérêt sportif des compétitions.

Les championnats seront organisés de la manière suivante :

- Un championnat en trois phases :
 - 1ère phase : « Brassage automne » : 2 niveaux u15 u18, 3 niveaux u13
 - 2ème phase : « championnat d'automne » 2 ou 3 niveaux u15 u18, 4 niveaux u13
- 3ème phase : « Championnat de printemps » 2 ou 3 niveaux en u15 et u18, 3 ou 4 en u13
- A) Les modalités pour déterminer les équipes devant rejoindre les différents niveaux en 2ème phase « championnat d'automne » seront précisées par la commission chaque saison en tenant compte du nombre de groupes et d'équipes engagées à la phase automne, dans le PV de sa réunion qui aura lieu avant la 3ème journée du « Brassage automne 1 ».
- B) De même, les modalités pour déterminer les équipes devant être affectées à la D1, D2 et D3 des championnats de printemps seront précisées par la commission dans ce même procès-verbal.
- En u15, les équipes reléguées des championnats de ligue à la fin du championnat d'automne qui intègrent le niveau district D1, les championnats de printemps ne seront connus qu'après la parution de ces modalités. La commission pourra donc être amenée à procéder aux ajustements qui s'imposeront.
- En u15 et u18, 2 équipes se verrons proposer l'accession au plus bas niveau des championnats de ligue de Normandie pour la saison suivante s'ils répondent aux critères nécessaires. En u15, 2 équipes se verrons proposer l'accession au plus bas niveau des championnats de ligue de Normandie à la fin des championnats d'automne. En u13, un nombre d'équipes défini avec la ligue de Normandie se verra proposer l'accession aux championnats de ligue de Normandie à la fin des championnats d'automne

7.9 / Organisation des rencontres

7.9.1 / Respect du calendrier

Les épreuves de D1 ont priorité sur les épreuves de D2, les épreuves de D2 sur celles de D3, etc... Si 2 matchs de même niveau (exemple un match u15 de D2 et un match de u18 de D2) devaient avoir lieu sur le même terrain à la même heure, les épreuves de u18 seraient prioritaires sur les épreuves de u15, celles de u15 seront prioritaires sur les épreuves u13.





Les dates du calendrier sont impératives. Aucune dérogation ne saurait être accordée, sauf circonstance exceptionnelle qu'il appartiendrait à la Commission organisatrice d'apprécier.

La demande de report devra IMPERATIVEMENT être réalisée via Footclubs, en utilisant la fonction « Saisir une demande de modification ». A la demande des clubs, toute demande de changement de date ne pourra être examinée par l'organisme responsable qu'à la condition absolument indispensable d'être parvenue au district le jeudi précédant le match, avant 14 heures.

La Commission se réserve néanmoins le droit de remettre d'office les matches, en cas de conditions atmosphériques défavorables, afin d'éviter aux clubs des frais inutiles. En cas de rencontre non jouée ou remise sans autorisation, la Commission Sportive se saisira et statuera. Lorsqu'une rencontre n'aura pu avoir lieu, quelle qu'en soit la cause, les deux clubs devront en aviser le District dans les 48 heures, en précisant la raison.

Si aucun des deux clubs n'a informé la commission, la rencontre sera réputée jouée et perdue par forfait par les deux équipes qui se verront en outre infliger l'amende prévue dans ce cas.

7.9.2 / A la discrétion de la commission d'organisation

Pour des raisons de régularité ou d'avancement des compétitions ou encore d'occupation en derniers délais de terrains initialement prévus, la commission aura tout loisir de fixer la rencontre sur un terrain quelconque, pourvu qu'il soit classé dans la catégorie demandée pour la compétition. La commission, outre le choix du terrain aura tout loisir de choisir le jour et l'horaire dans un créneau qui verra le coup d'envoi avoir lieu entre le samedi 10 h et le dimanche 10h30.

7.9.3 / Heure des matches

A l'exception de celles disputées en lever de rideau, les rencontres de jeunes u15 et u18 auront lieu :

- Samedi 15h30 heure d'été 15h15 heure d'hiver.
- Le samedi à 13H45 pour les u13.
- Sauf entente entre les deux clubs : Dans ce cas, la demande de modification devra impérativement être réalisée via Footclubs, en utilisant la fonction « Saisir une demande de modification » dans les délais à savoir, le jeudi précédant le match, avant 14 heures. A défaut de ces formalités, les matches seront fixés aux jours et heures stipulés ci-dessus.





Demande de dérogation permanente pour jouer à un horaire autre que celui défini cidessus ou pour jouer à un autre jour que le samedi (le dimanche par exemple), il y a lieu de faire au plus tard dès parution des groupes du brassage 2, une demande au District afin de l'intégrer au niveau des calendriers. Si cela n'était pas fait, il y a lieu de passer par des demandes dérogations individuelles et au coup par coup.

Les rencontres non disputées à la dernière date du calendrier de chacune des phases seront perdues par les deux équipes. Les 2 équipes marqueront le point du vaincu, soit 1 point.

7.10 / Terrains impraticables

En cas d'impraticabilité d'un terrain, nuisant au bon déroulement de la compétition, la régularité de la compétition devra être préservée :

- S'agissant de championnats disputés par matchs aller-simple, en cas d'arrêté municipal réceptionné avant 15 heures la veille de la rencontre, le club recevant proposera un terrain de repli (coup d'envoi à moins 2 heures ou plus 2 heures : exemple match à 15 h15, le match sur le terrain de repli pourra démarrer entre 13 h 15 et 17h15) ou la rencontre sera inversée dans la mesure où le terrain du club adverse sera libre.
- Si l'arrêté municipal intervient après le vendredi 15 heures, la rencontre sera repositionnée et inversée dans la mesure où le terrain du club se déplaçant (déclaré sur Footclub) ne fait pas l'objet d'un arrêté municipal et demeure libre.
- Si le terrain du club se déplaçant ne pouvait accueillir la rencontre, celle-ci sera repositionnée et non inversée.
- Dans tous les cas, les frais d'arbitrage restent à la charge du club premier nommé au moment du tirage.
- Le match pourra être fixé par la commission d'organisation (chapitre « a la discrétion de la commission d'organisation »

7.11 / CAS NON PRÉVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission des Compétitions Jeunes.





8 / LES COUPES DES JEUNES GARCONS

L'ensemble des compétitions organisées par le District de Football de la Manche sont régies par les dispositions figurant aux textes des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et des règlements de la Ligue de Football de Normandie.

Celles-ci s'appliquent à l'ensemble des compétitions organisées par le District de la Manche à l'exception des dispositions prises dans le règlement des championnats jeunes garçons de la Manche.

Les dispositions présentes dans le règlement des championnats jeunes garçons de la Manche s'appliquent en Coupe à l'exception de celles-ci-dessous.

8.1 / REGLEMENT DES CHALLENGES U11

8.1.1 / Commission d'organisation

La Commission des jeunes est chargée de l'organisation des épreuves.

8.1.2 / Engagements

Toutes les équipes engagées dans les championnats d'automne de cette catégorie organisés par le District de la Manche seront engagées dans les challenges. Les équipes seront réparties dans les 2 différents challenges en fonction du niveau dans lequel elles seront à l'occasion du module 2 de la saison concernée. Seules des équipes 1 peuvent participer au challenge Départemental, les équipes 2 et 3 sont forcément engagées dans les challenges District.

8.1.3 / Déroulement de la compétition.

La compétition se déroulera selon la formule échiquier. 5 tours sont inscrits au calendrier général des jeunes. La commission se réserve le droit d'annuler un tour si des conditions météorologiques venaient à modifier le calendrier général des jeunes. Lors de ces 5 tours, il n'y aura pas de tirs aux buts en cas de matchs nuls, les équipes marqueront 4 points en cas de victoire, 2 en cas de nul, 1 pour une défaite et 0 en cas de forfait. Pour tout match perdu par forfait, le résultat sera homologué sur un score de 3-0 en faveur du club gagnant. Le classement établi à l'issue de chaque tour déterminera les rencontres de la prochaine journée. La commission des jeunes se réserve le droit de modifier ce tirage afin d'éviter de trop longs déplacements.





Si 2 équipes du même club sont amenées à se rencontrer, cette rencontre ne pourra avoir lieu. Dans ce cas, la commission des jeunes modifiera le tirage, ces 2 équipes se verront attribuer pour adversaires les équipes classées immédiatement aux places suivantes. Pour déterminer les 8 premiers dans le challenge District et les 16 premiers pour le challenge départemental, en cas d'égalité entre 2 équipes, les équipes seront départagées d'abord au goal-average général (différence entre les buts marqués et buts encaissés), puis à la meilleure attaque. En cas d'égalité entre plus de deux équipes, les équipes seront départagées d'abord au goal-average général (différence entre les buts marqués et buts encaissés), puis à la meilleure attaque. À l'issue du 5ème tour, les 2 premiers des 3 groupes du challenge District seront qualifiés pour la finale ainsi que le meilleur 3ème. À l'issue du 5ème tour, les 16 premiers du challenge départemental seront qualifiés pour la finale.

8.1.4 / Cas non prévus

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission compétente.

8.2 / REGLEMENT DES CHALLENGES U13

8.2.1 / Commission d'organisation

La Commission des jeunes est chargée de l'organisation des épreuves.

8.2.2 / Réglementation

Les lois du jeu du Football à 8 seront appliquées et tous les cas non prévus aux Règlements seront tranchés par la Commission compétente. En aucun cas, il ne doit être procédé à l'épreuve de tirs au but. Une équipe ne peut compter plus de trois Joueurs U11 et/ou U11F régulièrement surclassés

8.2.3 / Engagements

Toutes les équipes engagées dans les championnats d'automne de cette catégorie organisés par le District de la Manche seront engagées dans les challenges. Les équipes seront réparties dans les 2 différents challenges en fonction du niveau ou elles seront à l'occasion du championnat d'automne de la saison concernée Seules des équipes 1 peuvent participer au challenge Départemental, les équipes 2 et 3 sont forcément engagées dans le challenge District.





8.2.4 / Déroulement de la compétition.

La compétition se déroulera selon la formule échiquier. 5 tours sont inscrits au calendrier général des jeunes. La commission se réserve le droit d'annuler un tour si des conditions météorologiques venaient à modifier le calendrier général des jeunes. Lors de ces 5 tours, il n'y aura pas de tirs aux buts en cas de matchs nuls, les équipes marqueront 4 points en cas de victoire, 2 en cas de nul, 1 pour une défaite et 0 en cas de forfait. Pour tout match perdu par forfait, le résultat sera homologué sur un score de 3-0 en faveur du club gagnant. Le classement établi à l'issue de chaque tour déterminera les rencontres de la prochaine journée. La commission des jeunes se réserve le droit de modifier ce tirage afin d'éviter de trop longs déplacements. Si 2 équipes du même club sont amenées à se rencontrer, cette rencontre devra être annulée. Dans ce cas, la commission des jeunes modifiera le tirage, ces 2 équipes se verront attribuer pour adversaires les équipes classées immédiatement aux places suivantes.

Pour déterminer les 8 premiers dans le challenge District et les 16 premiers pour le challenge Départemental, en cas d'égalité entre 2 équipes, les équipes seront départagées d'abord au goal-average général (différence entre les buts marqués et buts encaissés), puis à la meilleure attaque. En cas d'égalité entre plus de deux équipes, les équipes seront départagées d'abord au goal-average général (différence entre les buts marqués et buts encaissés), puis à la meilleure attaque. À l'issue du 5ème tour, les 2 premiers des 3 groupes du challenge District seront qualifiés pour la finale ainsi que les 2 meilleurs 3èmes.

À l'issue du 5ème tour, s'il y a 3 groupes dans le challenge District, alors les 2 premiers des 3 groupes seront qualifiés pour la finale ainsi que les 2 meilleurs 3èmes départagés au quotient. S'il y a 4 groupes, alors les 2 premiers des 4 groupes seront qualifiés pour la finale. À l'issue du 5ème tour, les 16 premiers du challenge Départemental seront qualifiés pour la finale.

À l'issue du 5ème tour, les 4 premiers du challenge Départemental seront également qualifiés pour les ½ finales de la Coupe de la Manche (avec tirs aux buts) qui seront les suivantes.

Le 1er recevra le 4ème, le 2ème recevra le 3ème, les 2 vainqueurs seront qualifiés pour la finale qui se déroulera dans un lieu défini par le Comité de Direction du District. Pour déterminer les 4 premiers en cas d'égalité entre 2 équipes, les équipes seront départagées d'abord au goal-average général, puis à la meilleure attaque. En cas d'égalité entre plus de deux équipes, les équipes seront départagées d'abord au goal-average général, puis à la meilleure attaque.

8.2.5 / Qualification

Le règlement qui s'applique est celui qui régit les championnats des jeunes du District de la Manche.



8.2.6 / Cas non prévus

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission compétente.

8.3 / REGLEMENT DE LA COUPE DE LA MANCHE U15

8.3.1 / Commission d'organisation

La Commission des jeunes est chargée de l'organisation des épreuves.

8.3.2 / Engagements

Toutes les équipes engagées dans les championnats d'automne de cette catégorie organisés par le District de la Manche seront engagées dans la Coupe de la Manche. Pour les clubs ayant une équipe U14 ou U15 évoluant dans un championnat de ligue en phase printemps, l'équipe engagée en Coupe de la Manche U15, si elle venait à accéder à un championnat de Ligue à l'issue de la phase automne ne pourrait plus participer à la Coupe de la Manche. Les points acquis par ses adversaires lors des tours ayant eu lieu lors de la phase automne resteront acquis.

8.3.3 / Déroulement de la compétition

La compétition se déroulera selon la formule échiquier. 4 tours sont inscrits au calendrier général des jeunes. La commission se réserve le droit d'annuler un tour si des conditions météorologiques venaient à modifier le calendrier général des jeunes. Lors de ces 4 tours, il n'y aura pas de tirs aux buts en cas de matchs nuls, les équipes marqueront 4 points en cas de victoire, 2 en cas de nul, 1 pour une défaite et 0 en cas de forfait. Pour tout match perdu par forfait, le résultat sera homologué sur un score de 3-0 en faveur du club gagnant. Le classement établi à l'issue de chaque tour déterminera les rencontres de la prochaine journée. La commission des jeunes se réserve le droit de modifier ce tirage afin d'éviter de trop longs déplacements.

Pour déterminer les 16 premiers en cas d'égalité entre 2 équipes, les équipes seront départagées d'abord au goal-average général (différence entre les buts marqués et buts encaissés), puis à la meilleure attaque. En cas d'égalité entre plus de deux équipes, les équipes seront départagées d'abord au goal-average général, puis à la meilleure attaque. À l'issue du 4ème tour, les 16 premiers seront qualifiés pour les 1/8ème de finales. Les matchs se dérouleront selon le tableau suivant :





1/8 finale

Match 1: 16ème contre 1er
Match 2: 7ème contre 10ème
Match 3: 12ème contre 5ème
Match 4: 3ème contre 14ème
Match 5: 11ème contre 6ème

Match 6 : 15ème contre 2ème Match 7 : 4ème contre 13ème

Match 8: 8ème contre 9ème

1/4 finale

Match A: Match 2 contre match 1
Match B: Match 3 contre match 4
Match C: Match 5 contre match 6
Match D: Match 8 contre match 7

1/2 finale

Demi-Finale 1 : Match A contre match B Demi-Finale 2 : Match C contre match D

Finale

Match Demi-Finale 1 contre Demi-Finale 2

À partir des 1/8ème de finale, a l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront par une ou plusieurs séries de coups de pied au but.

8.4.4 / Qualification

Le règlement qui s'applique est celui qui régit les championnats des jeunes du District de la Manche.

8.4.5 / Cas non prévus

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission compétente.

8.4 / REGLEMENT DE LA COUPE DE LA MANCHE U18

8.4.1 / Commission d'organisation

La Commission des jeunes est chargée de l'organisation des épreuves.

8.4.2 / Engagements

Toutes les équipes engagées dans les championnats d'automne de cette catégorie organisés par le District de la Manche seront engagées dans la Coupe de la Manche. Les clubs qui ne souhaiteraient pas participer à cette compétition ou qui souhaiteraient qu'une seule de leurs équipes participent devront le faire savoir à la commission des jeunes 1 mois avant le 1er tour inscrit au calendrier général des jeunes.





8.4.3 / Déroulement de la compétition

La compétition se déroulera selon la formule échiquier. 4 tours sont inscrits au calendrier général des jeunes. La commission se réserve le droit d'annuler un tour si des conditions climatiques venaient à modifier le calendrier général des jeunes. Lors de ces 4 tours, il n'y aura pas de tirs aux buts en cas de matchs nuls, les équipes marqueront 4 points en cas de victoire, 2 en cas de nul, 1 pour une défaite et 0 en cas de forfait. Pour tout match perdu par forfait, le résultat sera homologué sur un score de 3-0 en faveur du club gagnant. Le classement établi à l'issue de chaque tour déterminera les rencontres de la prochaine journée. La commission des jeunes se réserve le droit de modifier ce tirage afin d'éviter de trop longs déplacements.

Pour déterminer les 16 premiers en cas d'égalité entre 2 équipes, les équipes seront départagées d'abord au goal-average général (différence entre les buts marqués et buts encaissés), puis à la meilleure attaque. En cas d'égalité entre plus de deux équipes, les équipes seront départagées d'abord au goal-average général, puis à la meilleure attaque. A l'issue du 4ème tour, les 16 premiers seront qualifiés pour les 1/8ème de finales. Les matchs se dérouleront selon le tableau suivant :

1/8 finale

Match 1: 16ème contre 1er

Match 2: 7ème contre 10ème

Match 3: 12ème contre 5ème

Match 4: 3ème contre 14ème

Match 5: 11ème contre 6ème

Match 6: 15ème contre 2ème

Match 7: 4ème contre 13ème

Match 8: 8ème contre 9ème

1/4 finale

Match A: Match 2 contre match 1

Match B: Match 3 contre match 4

Match C: Match 5 contre match 6

Match D: Match 8 contre match 7

1/2 finale

Demi-Finale 1 : Match A contre match B

Demi-Finale 2: Match C contre match D

Finale

Match Demi-Finale 1 contre Demi-Finale 2

À partir des 1/8ème de finale, a l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront par une ou plusieurs séries de coups de pied au but.





8.4.4 / Qualification

Le règlement qui s'applique est celui qui régit les championnats des jeunes du District de la Manche.

8.4.5 / Report

Cas des clubs ayant une équipe U17 ou U18 ou U19 engagée en championnat de Ligue : Concernant les clubs ayant une équipe U17 ou U18 ou U19 de Ligue et une équipe U18 de District, si une compétition de Ligue a lieu à la même date que le challenge U18, le match de challenge ne pourra être reporté et l'équipe sera considérée perdante par forfait si elle ne peut participer à la compétition.

8.4.6 / Cas non prévus

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission compétente.





9 / FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI)

9.1 / Formalités d'après-match :

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI le jour du match. En cas de nonrespect de cette obligation, les sanctions prévues au barème financier de la Ligue de Normandie s'appliqueront.

9.2 / Difficulté de connexion FMI:

A défaut de pouvoir utiliser la FMI avant le début d'une rencontre, les clubs doivent obligatoirement recourir à une feuille de match papier. Dans ce cas, les clubs doivent avoir la faculté de présenter un listing de leurs licenciés, préalablement imprimé par le biais de FootClubs.





10 / TERRAIN JUGÉ IMPRATICABLE - ARRÊTÉS MUNICIPAUX

En cas de terrain impraticable, la gestion diffère selon les cas suivants :

A : Un arrêté municipal est transmis au District avant le vendredi 17h

B: Un arrêté municipal est pris après 17h le vendredi

C: Il n'y a pas d'arrêté municipal

Arrêtés municipaux interdisant l'utilisation de leurs installations:

A: Arrêtés municipaux pris avant 17h00 le vendredi

Le District tiendra compte de tels arrêtés lorsque l'interdiction aura été portée par écrit (télécopie ou e-mail) à la connaissance du District pour les rencontres de sa compétence, avant le vendredi 17h pour les rencontres du week-end suivant. L'interdiction devra faire l'objet d'une confirmation écrite à laquelle sera joint un exemplaire de l'arrêté municipal. Le District prendra alors toutes dispositions pour enregistrer le report, à charge du club recevant de prévenir ses adversaires concernés. Néanmoins, le District aura la possibilité de mandater un de ses membres qui, en relation avec l'autorité municipale, pourra constater l'état du terrain. Si le terrain est déclaré praticable par le contrôleur dans son rapport, la commission compétente se saisira du dossier avec la possibilité de faire jouer ce match à une date ultérieure sur le terrain de l'adversaire. Dans ce cas, la totalité des frais engagés pour cette rencontre sera réglée par l'équipe n'ayant pas mis son terrain à disposition à la date initiale.

B: Arrêtés municipaux pris postérieurement aux délais ci-dessus

En ce qui concerne ces arrêtés, pris notamment en raison d'une aggravation brutale des conditions atmosphériques :

- L'arrêté municipal devra être affiché à l'entrée principale du Stade.
- Le club recevant, dès qu'il est informé de l'arrêté municipal, doit sans délai l'envoyer par mail au District et aux clubs visiteurs. De plus, en période hivernale compliquée, une cellule de veille sera activée afin d'étudier ces arrêtés municipaux pris postérieurement aux délais et éviter certains déplacements. L'activation de cette cellule sera notifiée sur le site internet du District.
- Tous les matches prévus avant la rencontre principale seront reportés ou déplacés sur un terrain annexe ou de repli ne faisant pas l'objet d'interdiction.
- S'agissant du match principal, toutes dispositions devront être prises par le club visité pour permettre aux arbitres officiels et délégués d'accéder au terrain et aux vestiaires dès leur arrivée soit une heure avant le coup d'envoi prévu.





• L'arbitre ne pourra passer outre l'interdiction prise par le Maire. Il lui appartiendra d'apprécier l'état du terrain, de prendre l'avis de ses assesseurs et de transmettre un rapport circonstancié à la Commission compétente qui prendra la décision qui s'impose. Les frais d'arbitrage restent à la charge du club recevant. Sur la feuille de match qu'il fait contresigner par les deux capitaines pour les séniors ou par les dirigeants responsables pour les mineurs, l'arbitre mentionne d'une part l'interdiction qui lui est faite, d'autre part son opinion sur la praticabilité ou l'impraticabilité du terrain et adresse son rapport circonstancié à la commission compétente.

En tout état de cause, l'arrêté d'interdiction ne peut porter que sur un week-end et doit préciser le ou les terrains compris dans l'enceinte du stade qui fait ou font l'objet de l'interdiction.

C: Il n'y a pas d'arrêté municipal

Lorsque les perturbations sont trop tardives pour en aviser à temps le District et le club visiteur, l'arbitre désigné sera seul juge de l'impraticabilité du terrain. Si l'arbitre décide que le match peut être joué, sa décision sera souveraine. A défaut de l'arbitre désigné officiellement, celui qui devra assurer la direction de la rencontre, choisi dans les conditions prévues dans les règlements de la LFN, aura pouvoir de décision.

A) En cas de terrain jugé impraticable, la rencontre peut être remise. En cette circonstance, seul l'arbitre est qualifié pour remettre le match. L'arbitre peut, à tout moment, arrêter le match pour cause de conditions climatiques défavorables et de mauvais état du terrain qui en serait la conséquence.

NOTA: Il est rappelé que la décision sur la praticabilité ou non du terrain doit être prise par l'arbitre, seul juge. L'arbitre peut, notamment, interdire tout lever de rideau si cette interdiction permet la praticabilité du terrain pour le match principal. Dans ce cas, il doit être présent au coup d'envoi de ce match. L'attention des arbitres est particulièrement attirée sur cette importante question du match joué ou non joué, la décision à ce sujet ne devant pas être prise à la légère et l'arbitre devant s'entourer de toutes les garanties possibles.

B) Lorsque, par suite de conditions atmosphériques défavorables persistantes, un terrain de jeu est, dès avant le match, susceptible d'être impraticable, l'arbitre devra se rendre sur le terrain de préférence avec les capitaines, et décider aussitôt que possible si le match peut ou ne peut pas être joué. Il fera connaître au plus tôt sa décision aux intéressés.





- C) D'autre part, et afin d'éviter les déplacements inutiles, si la veille d'un match ou dans un délai permettant le non-déplacement de l'équipe visiteuse, les conditions atmosphériques sont telles qu'il apparaît que celui-ci ne pourra se dérouler normalement, les commissions compétentes auront qualité de décider de la remise du match après avoir fait examiner éventuellement le terrain par un membre du District, n'appartenant pas aux clubs intéressés.
- D) Terrains impraticables : La remise d'un match est généralement motivée par des cas de force majeure (gel, dégel, neige, inondation).





11 / DEMANDE DE CHANGEMENT DE DATE, D'HORAIRE, DE TERRAIN OU INVERSION DE MATCH OFFICIEL

- 11.1 / A la demande des clubs, toute demande de changement de date ne pourra être examinée par l'organisme responsable qu'à la condition absolument indispensable d'être présentée à cet organisme, 5 JOURS au moins avant la date fixée pour le match, accompagnée de l'accord écrit du club adverse. Il en sera de même pour les demandes de matches en lever de rideau de matches de division supérieure ou de nocturne non prévus au calendrier. Toute demande de report exceptionnel d'une rencontre ne pourra être acceptée que dans les conditions définies ci-après :
- la demande devra être formulée par le Président ou le Secrétaire du club demandeur, en précisant la date de report souhaitée.
 - le club adverse devra transmettre son accord au District
- la décision de report (ou non) sera prise par le District après avis consultatif du département Compétitions. Les dispositions concernant l'information auprès des officiels affectés à la rencontre sera mise en œuvre par le District. A défaut du strict respect de cette procédure, les clubs s'exposent à la perte du match par forfait.

11.2 / A la discrétion de la Commission d'organisation

Pour des raisons de régularité des compétitions (championnat, coupe) ou d'occupation en derniers délais de terrains initialement prévus, la Commission aura tout loisir de fixer la rencontre sur un terrain quelconque pourvu qu'il soit classé dans la catégorie demandée pour la compétition.

La notification aux clubs se fera par tous les moyens requis par la situation d'urgence.

11.3 / A la demande des clubs, toute demande de changement d'horaire devra être transmise au District avant le mercredi précédant le match, accompagnée de l'accord écrit du club adverse.





12 / OBLIGATIONS

12.1 / Obligations relatives en matière d'engagement, sur le nombre d'équipes à engager :

| D1 | 2 équipes de jeunes (U6 à U18) ET 1 autre équipe séniors |
|----|--|
| D2 | 1 équipe de jeunes ET 1 autre équipe séniors |
| D3 | 1 équipe de jeunes OU 1 autre équipe séniors |
| D4 | Pas d'obligation |

A compter de la saison 2018/2019, il appartiendra au District d'effectuer le contrôle de ces obligations pour les clubs dont l'équipe première participe aux compétitions séniors de District. Avant le 31 octobre de chaque saison, les clubs ne respectant pas ces obligations devront en être informés par le District, afin de leur permettre de se mettre en conformité au plus tard pour le 31 janvier suivant. Le non-respect de ces obligations constaté en fin de saison entraînera la non-accession de l'équipe supérieure en position d'accéder.

12.2 / Obligations relatives au statut régional de l'Arbitrage

À la suite de la suppression de la D5, la D4 devient la dernière division de nos championnats, afin de se mettre en conformité avec les règlements fédéraux, les clubs n'ayant qu'une équipe en D4 sont exempts des obligations liées au statut de l'arbitrage. Il leur est cependant vivement conseillé de former un arbitre officiel ou un arbitre auxiliaire.

| D1 | 2 arbitres officiels dont un majeur |
|-----------|-------------------------------------|
| D2 | 2 arbitres officiels dont un majeur |
| D3 | 1 arbitre officiel |
| D4 | Pas d'obligation |

En cas de non-respect de ces obligations, les sanctions prévues au Statut régional de l'arbitrage s'appliqueront.





Les arbitres AUXILIAIRES doivent :

- Etre licenciés et majeurs au 1er juillet de la saison en cours (article 19 du statut fédéral)
- Satisfaire à une visite médicale, dont le protocole est établi par la Commission Régionale Médicale.
- Suivre une formation à l'arbitrage sanctionnée par une autorisation d'arbitrer. Cette autorisation est délivrée par le Président du District et communiquée à la Ligue qui délivre alors l'attestation adéquate.
- Porter la tenue d'arbitre auxiliaire mise à leur disposition par leur District d'appartenance.
- Disposer des cartons d'avertissement et d'exclusion ainsi que la carte d'arbitrage. Concernant les demandes de licence « Arbitre », les formulaires sont à télécharger directement par le club, l'arbitre devant retourner la demande complétée à son club qui se chargera de la saisir dans Footclubs. Il est également rappelé aux clubs que le dossier médical est à envoyer directement à la Commission Régionale Médicale par l'arbitre.

12.3 / Autres obligations : les licences

Le délai de qualification du joueur amateur est de quatre jours francs après la date d'enregistrement de sa licence ou après dernière notification d'une pièce manquante à l'enregistrement de la licence. Article 30 des Règlements Généraux : les clubs ont l'obligation de munir leurs dirigeants d'une licence, et a minima le Président, le Correspondant et le Trésorier, d'une licence « Dirigeant ».





13 / ENTENTES

Article - 39 bis : L'équipe en entente

Au cas où aucune disposition spécifique concernant un point particulier ne figurerait dans ce texte, il sera fait appel aux dispositions figurants dans les textes de la Ligue.

13.1 / Dispositions communes

Le District de Football de la Manche autorise ses clubs à constituer des équipes en entente. L'entente permet à des clubs d'associer leurs joueurs afin de les faire jouer ensemble dans les compétitions de District. Ces clubs doivent appartenir au même District ou à deux Districts limitrophes d'une même Ligue. Une équipe en entente ne peut participer aux compétitions que dans le respect des Règlements Généraux.

L'entente a une durée d'une saison. Elle est renouvelable.

Les équipes séniors en ententes ne peuvent accéder aux deux divisions supérieures de District. Les équipes jeunes en ententes peuvent accéder à toutes les compétitions jeunes de District. Les joueurs des équipes en entente conservent leur qualification au sein de leur club d'appartenance. Leur licence est émise au nom de ce club.

Chaque club participant à l'entente peut engager ses propres équipes, dans les compétitions auxquelles l'équipe en entente ne participe pas, excepté au plus bas niveau.

La demande de création doit désigner le club responsable administrativement de l'équipe en entente (dit "club support") et les lieux de pratique.

La création de l'entente doit être actée auprès du District au plus tard :

- Avant la cinquième journée de championnat en sénior.
- À la date du 1er Janvier en jeune.

Les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire aux obligations relatives en matière d'engagements, sur le nombre d'équipes à engager. Le Comité de Direction du District est compétent pour valider la création de l'entente. Cette validation est actée par publication officielle avec indication du club support. En fin de saison, si l'entente n'est pas renouvelée pour la saison suivante, les droits sportifs acquis par l'équipe en entente sont attribués exclusivement au club support, et en aucun cas à l'autre (l'un des autres) club(s) constituant(s).

13.2 / Dispositions spécifiques à l'équipe de jeunes en entente

La création d'une équipe en entente est possible dans toutes les catégories de jeunes. Une équipe de jeunes en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District, sans possibilité d'accéder aux compétitions de Ligue.





Sauf dispositions particulières contraires, les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants. Le nombre minimum de licenciés jeunes (quelle que soit la catégorie) permettant de constituer une entente est de 3 pour chaque équipe la constituant.

Un club dont une équipe senior masculine ou féminine évolue dans un championnat national peut avoir un ou plusieurs équipes de jeunes en entente, mais l'entente ne lui permet pas de répondre aux obligations imposées aux clubs du championnat national concerné.

13.3 / Dispositions spécifiques aux équipes seniors en entente

La création d'une équipe en entente est possible pour les seniors masculins et les seniors féminines. Le nombre minimum de licenciés sénior permettant de constituer une entente est de 3 pour chaque équipe la constituant. Une équipe senior masculine en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District hormis les deux divisions supérieures.

Une équipe senior féminine en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District, ou de Ligue si le District concerné n'organise pas de championnat senior féminin, hormis les deux divisions supérieures (la dernière division de Ligue quand celleci n'a pas de District) excepté le niveau supérieur de Ligue. Par exception, le Comité de Direction de la Ligue est compétent pour valider la création de l'entente lorsque le District concerné n'organise pas de championnat senior féminin.

La constitution d'une équipe senior en entente ne dispense pas chacun des clubs de ses obligations vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.

ESPACE DE LIBERTÉ

Règle des 10 mètres

Article 1 : La règle des 10 mètres s'applique pour toute contestation envers l'arbitre lors des compétitions Jeunes U15 et U18 et des rencontres de Coupes Séniors.

Article 2: Lors d'un match:

- a) 1ère contestation d'un joueur ou dirigeant d'une équipe : rappel à l'ordre.
- b) 2ème contestation de la même équipe (joueur ou dirigeant) : le ballon sera avancé de 10 mètres, vers le but du ou des joueurs ou dirigeants contestataires de l'équipe fautive jusqu'à la limite des 16m50 (pour hors-jeu jusqu'à la limite de la ligne médiane).
- c) 3ème contestation de la même équipe (joueur ou dirigeant) : le ballon sera avancé de 10 mètres, vers le but du ou des joueurs contestataires de l'équipe fautive jusqu'à la limite des 16m50 (pour hors-jeu jusqu'à la limite de la ligne médiane) ET le joueur fautif sera averti ou l'entraineur refoulé du banc de touche.





Article 3 : Une fois la sanction appliquée à une équipe pour sa 3ème contestation, toute nouvelle contestation de cette même équipe entraînera directement l'application des sanctions énoncées à l'article 2, alinéa c.

Article 4 : Un coup franc direct reste direct et un coup franc indirect reste indirect. La règle des 10 mètres s'arrête à la limite des 16m50, il est interdit d'avancer le ballon dans la surface de réparation. Si la faute est à moins de 10 mètres de la surface, l'arbitre avance le ballon à hauteur de la surface de réparation mais jamais sur la ligne. Pour toute contestation suite à une faute sifflée dans la surface de réparation, la règle des 10 mètres ne s'applique pas. Le joueur sera directement averti.

Article 5 : Mise en place de cette modification aux lois du jeu, le but recherché étant de BANNIR la contestation.

Article 6 : Application renouvelée pour la saison 2021/2022, lors de la réunion du Comité de Direction du 7 Septembre 2021.

Article 7 : Toute contestation liée à l'application de cette règle sera soumise aux commissions compétentes et en cas de litige, le Comité de Direction du District de Football de la Manche se saisira de la contestation.

Mutation Modification de l'article 160 des Règlements Généraux de la FFF : Nombre de joueurs

Article 1 : Le Comité de Direction en réunion plénière en date du jeudi 9 octobre 2014, à l'unanimité, autorise un nouveau club ou un club en reprise d'activité, et ce pour la première saison sportive, à inscrire sur la feuille de match 8 JOUEURS au lieu de 6 JOUEURS ayant sur la licence dûment établie la mention de JOUEUR MUTE.

Article 2 : Cette disposition exceptionnelle pour la saison de création de club ou de reprise d'activité, impose au nouveau club de ne pas recruter plus de trois joueurs dans un même club, ceci étant une mesure de sauvegarde d'identité sportive en nombre d'équipe(s) des autres clubs, et d'assurer si peu soit-il une fidélisation club.

Article 3 : Tout litige de non-respect des dispositions énoncées se verra en cas de réclamation jugé par les commissions compétentes et en dernier recours par le Comité de Direction du District de Football de la Manche.

Article 4 : Application à partir d'Octobre 2014, renouvelée pour la saison 2021/2022, lors de la réunion de Comité de Direction du 7 Septembre 2021.

Arbitre Assistant:

Article 1 : Dans les compétitions seniors, les arbitres désignés par les clubs pour assister comme juges de touche l'arbitre qui évolue au centre doivent être obligatoirement âgés de plus de 18 ans et posséder une licence (joueur - dirigeant - éducateur à jour).

Article 2 : Application à partir de janvier 2021, renouvelée pour la saison 2021-2022 lors de la réunion de comité de direction du 7 septembre 2021.



